

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 887

présenté par

M. Ciotti, M. Fayssat, Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch,  
M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Lenoir, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet, M. Verny et les membres du groupe UDR

**ARTICLE 12**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la seconde ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 0 »

le montant :

« 3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe UDR est la conséquence logique de l'amendement visant à

réabonder le Fonds de Réserve des Retraites (amendement à l'article 11)

Le FRR contribuant annuellement au financement de la CADES, il convient de

reconnaître que la capitalisation fait partie intégrante du financement de notre système de

retraites et donc de l'encourager par une affectation intelligente de l'épargne des Français.

Cesser l'abondement de ce fonds depuis 2011, tout en se servant des bénéfices qu'il

génère année après année, est illogique. Il convient donc de le réabonder.

En 2023, la performance du fonds a été de 9,68%, nette de frais, bien supérieure à la croissance française (0,9%), à l'inflation (4,9%) ou que le salaire moyen par tête (4,4%).

Depuis juin 2004, malgré la grande crise financière et la crise sanitaire, la croissance annualisée du fonds a été de 3,59%.